

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 20 cent.  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Layou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.									
Arrivées à					Départs de				
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	6 h. 35 <sup>m</sup> matin.	8 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 19 <sup>m</sup> matin.	4 h. 7 <sup>m</sup> matin.	12 h. 38 <sup>m</sup> matin.	11 h. 45 <sup>m</sup> soir.	4 h. 39 <sup>m</sup> matin.
5 h. 1 <sup>m</sup> soir.	12 h. 55 <sup>m</sup> soir.	2 h. 37 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 10 <sup>m</sup> soir.	5 h. 45 <sup>m</sup> soir.	4 h. 39 <sup>m</sup> matin.	4 h. 39 <sup>m</sup> matin.
10 h. 47 <sup>m</sup> »	5 h. 45 <sup>m</sup> »	7 h. 40 <sup>m</sup> »	9 h. 27 <sup>m</sup> »	9 h. 55 <sup>m</sup> »	—	4 h. 44 <sup>m</sup> matin.	11 h. 7 <sup>m</sup> »	2 h. 30 <sup>m</sup> soir.	—
Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. « <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 <sup>m</sup> soir.					Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10 <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 <sup>m</sup> matin.				

Après les *Mystères de Montroyal*, nous donnerons en feuilleton les

## COUPS DE FOUDRE

PAR M. CHARLES FRED

œuvre palpitante d'intérêt.

Cahors, le 18 Novembre.

Au train dont a marché la discussion du budget des cultes, on se demande s'il n'y a pas un parti pris dans le groupe de l'extrême gauche, qui fait tous ses efforts pour entraver par des incidents inimaginables le vote du budget. Un petit crédit de 50,000 fr. a occupé la Chambre plus de deux heures.

Voici la chose : On avait à discuter le chapitre 7, qui fixe à 800,000 fr. environ, le crédit affecté aux pensions ecclésiastiques; mais M. Roche, qui est un chercheur, et qui déniché aisément la paille dans l'œil des adversaires, avait trouvé une anguille. Ses graves recherches, il est vrai, avaient été singulièrement facilitées du fait d'un fonctionnaire indiscret qui avait révélé qu'une somme de 50,000 fr. avait été distraite de ce chapitre, et cela sans l'avis favorable de la commission du budget et sans aucun vote de la Chambre, pour solder à Mgr Lavignerie, archevêque d'Alger, les frais de la mission qu'il a remplie en Tunisie.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
(129) du 18 Novembre 1882.

## LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

C'était Wenz, qui s'était traîné jusqu'à lui et qui implorait sa pitié en serrant ses genoux dans ses bras.

Déjà Hubert levait le pied pour repousser le misérable; déjà il dirigeait le canon de l'arme meurtrière vers la tête de celui qui rampait à ses pieds.

Des soupirs arrivèrent à son oreille, il entendit des sanglots et distingua ces mots, prononcés d'une voix sourde :

— Laissez-moi vivre!... Souvenez-vous que tous deux nous sommes près de la mort... Vous aussi, vous aurez bientôt à rendre compte du sang que vous voulez verser!...

Hubert s'arr

Les paroles du misérable pécheur avaient touché son cœur.

— Ai-je le droit de le punir, de venger mon père? Et d'ailleurs une mort subite en ce moment serait-elle réellement une expiation?... Oh non!

Toutes les angoisses attendent ces deux mal-

Pour M. Roche, comme pour M. Clémenceau, il ne pouvait y avoir qu'un coupable, M. de Freycinet. Le député de Montmarie a profité de l'occasion, pour attaquer vivement la responsabilité ministérielle. C'est une antienne à laquelle nous sommes habitués.

Cinquante mille francs employés à relever le prestige de la France à l'étranger, horripilent ces messieurs de l'extrême gauche et la Chambre emploie à ces minuties deux heures de son temps, semblant oublier qu'elle laisse gaspiller ailleurs des centaines de millions, que la rente baisse de plus en plus par suite de la mauvaise gestion de nos finances!

Il est vraiment triste de voir que l'on perd autant de temps à écouter de pareilles rapsodies à cette heure solennelle.

Non, la Chambre, nous le voyons de plus en plus, ne se rend pas compte des réformes urgentes; elle donne au pays et à l'Europe un spectacle lamentable.

Voici les renseignements précis sur l'affaire des 50.000 fr.

Lorsque Mgr Lavignerie fut nommé vicaire apostolique, il entreprit de remplacer les moines italiens par des prêtres français.

Cette substitution avait pour but de substituer l'influence française à l'influence italienne. M. Lavignerie fit des dépenses approuvées par MM. Ferry, Gambetta et de Freycinet.

Le 3 avril, Mgr de Lavignerie alla voir M. de Freycinet et lui expliqua que la mission qu'il avait entreprise était des plus patriotiques et

qu'il la faisait d'après les conseils des ministères précédents.

M. de Freycinet répondit que par suite des rattachements il devait s'adresser à M. Humbert et que, quant à lui il était d'accord d'accorder le crédit. Donc, M. Humbert, agissant sous sa responsabilité personnelle sans consulter le Conseil, paya les 50,000 fr.

La question fut portée plus tard devant la commission du budget par M. Humbert, qui lui proposa d'intituler de la manière suivante le chapitre relatif au budget de l'Algérie : « Clergé de l'Algérie et de la Tunisie. »

Mais la commission du budget répondit au ministre des cultes que la question du clergé tunisien serait réglée ultérieurement par une loi spéciale.

Ce serait à la suite de ce refus de la commission du budget que M. Humbert aurait pris au chapitre 7 du budget des cultes, les 50,000 francs remis à Mgr de Lavignerie.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 16 novembre.

M. Jules Roche demande la suppression du chapitre 7 : Pensions ecclésiastiques et secours personnels.

L'orateur rappelle que la commission du budget avait refusé un crédit de 50,000 fr. pour le cardinal de Lavignerie, crédit qui devait être employé pour des services religieux en Tunisie.

Néanmoins, cette somme fut allouée sur les fonds du chapitre 7. On ne peut tolérer un semblable emploi des fonds. (Très bien à gauche).

M. Clémenceau pense qu'il n'est pas en effet possible de se moquer ainsi d'une décision de la Chambre. Un pareil incident doit avoir une sanction. Le vote du budget, tel qu'il se pratique, est une véritable fiction.

Le chapitre 7 est destiné aux curés retirés des affaires. (Rires) Or, M. de Lavignerie qui a reçu

Elles s'adressaient au père, à ce père repentant et bon qui, avant de sortir de ce monde, avait demandé le pardon de sa femme avec laquelle il se trouvait alors uni pour l'éternité et qu'il allait lui-même bientôt retrouver dans les cieux!

### IX

#### RECHERCHES

Trois hommes s'étaient presque en même temps mis à la recherche de celui qu'on appelait le seigneur comte de Beuren...

Riedel et le père Grates cherchaient à la fois le seigneur et le jeune juge de Zeltingen; Hans Gergel ne cherchait au contraire que le premier des deux.

Nous sommes obligés de retourner, pour un moment, auprès de ce dernier, que nous avons laissé à l'auberge de la Couronne de l'Empire du petit village de Deromstein.

Dûment renseigné et désormais sûr de son affaire, Hans Gergel avait pris le chemin du château de Beure.

Il avait laissé en route ses pantins et ses tours, désireux, comme il l'était, d'arriver aussi vite que possible au château de Beuren et de revoir son opulent camarade Wenz.

Cependant le voyage à travers l'Eifel n'était point facile à opérer à pied; et comme c'est de cette dernière manière que Gergel voyageait, il en résulta qu'il n'avancait point avec une excessive rapidité.

D'ailleurs personne ne connaissait le château

50,000 fr. sur ce crédit, n'est pas retiré des affaires, il est en fonctions.

C'est au gouvernement à dire à la Chambre, comment on peut empêcher le renouvellement de pareils faits; il est de son honneur de s'expliquer sur ce point. (Très bien ! à gauche).

Le Ministre de l'Intérieur répond que l'acte dont il s'agit est antérieur à son ministère; la somme de 50,000 fr. a été donnée à titre gracieux à l'archevêque d'Alger, mais pour répondre à des intérêts engagés en Tunisie et maintenir l'influence française dans ce pays. (Bruit à gauche).

Le Ministre de l'Intérieur dit qu'il considérera comme un vote de défiance le refus du crédit de 50,000 fr. C'est à la Chambre d'apprécier. (Applaudissements au centre).

M. Clémenceau dit il y a urgence à empêcher le renouvellement de faits analogues.

M. Goblet dit qu'il a fait partie du précédent ministère et il s'étonne qu'on accuse l'homme éminent qui présidait ce cabinet alors qu'il ne peut pas être entendu.

Il ne s'agit pas, comme on avait paru le croire, d'un crédit demandé à la commission du budget et refusé par elle. Ce qu'on demandait à la commission du budget était l'organisation d'un établissement catholique en Tunisie, et le gouvernement n'a pas passé outre à ce refus.

Mais les dépenses avaient été faites antérieurement, et il fallait payer. Qui avait fait ces dépenses antérieures et en quoi consistaient-elles? (Applaudissements à droite.) L'orateur n'en sait rien. Par lui-même, il n'a pu obtenir à ce sujet aucune réponse du directeur des cultes. (Exclamations).

Ces faits ont besoin d'explications, et jusque-là la Chambre doit suspendre son appréciation.

M. Roche propose un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, blâmant les procédés financiers qui viennent d'être signalés à l'occasion de la somme allouée à l'archevêque d'Alger, le 25 juillet 1882, passe à l'ordre du jour. »

La Chambre ferait une chose qui ne serait pas juste en votant l'ordre du jour qui lui est proposé. Le ministre demande le renvoi du vote à la prochaine séance. (Très bien !)

La discussion et l'interpellation sont renvoyées

de Beuren, il était donc matériellement impossible de trouver le plus court chemin qui y conduisait.

Hans Gergel fut forcé de passer quelques nuits en route et dut, pour subsister, recourir à ses petits talents.

Du reste, ces longues courses à pied, à travers les montagnes abruptes et les chemins rocailleux, avaient quelque peu épuisé notre saltimbanque, qui ne donnait point dans ses représentations la véritable mesure de son talent de bouffon.

Enfin approcha le fameux dimanche.

En route, notre comédien rencontra fort heureusement un paysan qui se rendait en voiture à la petite ville d'Uerzig.

Lui demander à monter fut pour Gergel l'affaire d'un instant, et l'autre y ayant volontiers consenti, Gergel poursuivit donc son chemin en voiture.

Arrivé à Uerzig, sur les bords de la Moselle, il eut encore la bonne fortune de trouver là un batelier qui descendait le fleuve jusqu'à Trarbach.

C'était son chemin, il profita de l'occasion.

Il comptait passer la nuit dans cette localité afin de gagner le lendemain le château par le même chemin qu'il avait déjà suivi en revenant de la première et singulière visite qu'il avait déjà faite au seigneur de Beuren.

(A suivre)



à samedi, date acceptée par le gouvernement.

M. Clémenceau retire son amendement.

M. Paul Bert, parlant sur le chapitre 7, dit qu'en dehors des pensions servies par l'Etat, il y a dans chaque diocèse des caisses de retraite pour les vieux prêtres.

Ces caisses, alimentées par des dons volontaires et gérés par l'évêque, donnent lieu à de graves abus. Plusieurs de ces caisses ont dû être placées sous séquestre.

A son passage au ministère, l'orateur avait adressé aux préfets une circulaire relative à cette question. Il demande au ministre quelle suite y a été donnée.

M. Fallières répond qu'il ne faut pas exagérer les irrégularités qui se sont produites; mais six Caisses ont été déjà réorganisées, et les autres sont l'objet d'une instruction qui se poursuit.

Mgr Freppel dit qu'il n'y a nulle part des conseils formés sur des bases plus larges, plus libérales et plus démocratiques que ces conseils chargés d'administrer les Caisses de retraites diocésaines.

Le chapitre 7 est adopté.

Sur le chapitre 8 (secours annuels à divers établissements) et sur le chapitre 9 (service intérieur des édifices diocésains) deux amendements de M. Freppel sont repoussés. Les chiffres de la commission sont adoptés après discussion.

Un amendement de M. Roche sur l'article 9, demandant la suppression d'un crédit de 125,000 fr. affecté au mobilier des archevêchés et évêchés, est repoussé également.

Les chapitres 10 et 11 sont adoptés.

Sur le chapitre 12 (acquisitions et grosses réparations aux édifices publics), M. Jules Roche présente un amendement.

Il propose une réduction d'un million sur deux. Après une réponse du ministre des cultes, l'amendement est repoussé. Le chiffre de la commission est adopté.

Les chapitres 12 à 22 sont adoptés.

Séance samedi.

SÉNAT

Séance du 15 novembre.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministère de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit extraordinaire de 1,950,000 fr. pour indemniser les victimes de Saïda et de Tiaret.

L'ensemble du projet est adopté par 200 voix contre 1.

LA POLITIQUE FINANCIÈRE de la France.

Sous ce titre, M. Léon Say a publié dans le *Journal des Economistes*, un article qui attire l'attention publique, à la fois par l'importance du sujet traité et par l'autorité que possède, en cette matière, l'ancien ministre des finances. La *Paix* indique les lignes principales et les conclusions de ce travail.

Le fait caractéristique de la situation actuelle est, aux yeux de M. Léon Say, le ralentissement du progrès de recettes et l'augmentation des dépenses ordinaires et extraordinaires. L'ancien ministre paraît croire que la force ascensionnelle des impôts indirects est en partie épuisée, et qu'il ne faut guère compter sur le retour des énormes plus-values qu'on était naguère si heureux d'enregistrer. Il constate qu'une série de récoltes médiocres ou mauvaises et les ravages du phylloxera ont diminué momentanément la richesse du pays et, par suite, entravé le développement des recettes. Enfin, il affirme que la fraude s'est développée, parce que les agents du contrôle ne sont pas soutenus, parce que l'influence parlementaire empêche souvent ces agents de dresser des procès-verbaux ou l'administration d'y donner suite. Les constatations, qui découragent de la fraude et aboutissent à l'amende, ont diminué d'après M. Léon Say, de 36 0/0 en trois ans, et de 45 0/0 de 1880 à 1881, c'est-à-dire en deux ans.

En même temps, les dépenses ordinaires n'ont cessé de s'accroître, quelquefois par l'initiative du gouvernement, plus souvent par celle des députés. Les projets de travaux extraordinaires ont pris un développement que M. Léon Say trouve exagéré. L'ancien ministre des finances continue à approuver le plan primitif de M. de Freycinet, dont la dépense, évaluée à quatre milliards, ne lui paraît pas dépasser les forces financières de la France; mais les additions au plan primitif, introduites surtout par les députés, ont porté la dépense à six milliards d'abord

et actuellement à huit, chiffre que M. Léon Say croit dangereux pour l'avenir de nos finances.

Pour sortir de cette situation, et pour assurer dans le présent et l'avenir, l'équilibre du budget, M. Léon Say indique plusieurs moyens. Il faut d'abord, d'après lui, s'abstenir de toute augmentation des dépenses ordinaires. Quant aux travaux extraordinaires, on devra opérer une révision du classement de ces travaux, ce qui, dans sa pensée, signifie évidemment la suppression ou l'ajournement à date inconnue, d'une partie des chemins de fer qui ont trouvé place dans le projet d'ensemble des travaux extraordinaires. Enfin, M. Léon Say demande que, pour les chemins de fer à construire, l'entreprise soit confiée à des compagnies au lieu de rester entre les mains de l'Etat.

Tels sont les procédés proposés par M. Léon Say pour assurer, à l'avenir, et d'une façon normale, l'équilibre budgétaire. Un simple énoncé, sans commentaire, nous suffit pour faire connaître sa pensée sur ce point. Mais en même temps qu'on rendra certain l'équilibre à venir, il faudra recourir, dans le présent, à quelque expédient pour sortir de quelques embarras momentanés. C'est ici que se trouve la partie délicate du travail de l'ancien ministre.

M. Léon Say écarte toute idée d'emprunt actuel. D'après lui, l'état présent du marché ne permet pas de faire un emprunt. D'abord, le dernier milliard émis en 3 0/0 amortissable n'est pas encore classé; une grande partie des titres est restée aux mains des spéculateurs. Ensuite, depuis deux ans, les épargnes de la France ont été mal employées et sont en partie perdues. Elles sont allées soit à des affaires improductives, telles que la création d'un certain nombre de banques, qui ne sont autre chose que des maisons de spéculation, soit à des entreprises manquant de base et qui ont croulé. La chute d'une maison de banque qui a eu son jour de célébrité n'a pas été, d'après M. Léon Say, la cause de la crise du marché, mais l'accident à l'occasion duquel s'est produite une crise inévitable. Quoi qu'il en soit, le marché est profondément troublé, ce qui rend un emprunt impossible.

Le recours à la dette flottante pour les travaux extraordinaires de l'exercice prochain est également repoussé par M. Léon Say. La dette flottante est, d'après lui, déjà trop chargée, et si on l'augmentait encore, on se mettrait dans la nécessité de consolider plus tard cette dette par un emprunt, qu'on serait peut-être forcé de faire à un moment intempestif.

Quel moyen conviendrait donc à M. Léon Say? Il est évident que ce ne peut être que le retour à la convention avec la Compagnie d'Orléans. M. Léon Say est d'avis que, quand on a besoin d'argent, mieux vaut excompter une créance que contracter soi-même une dette.

L'ancien ministre propose, en outre, un moyen qui aurait, d'après lui, l'avantage de créer une ressource actuelle et de supprimer une perte annuelle. Il demande la mise en vente des chemins de fer de l'Etat.

Tels sont les points principaux traités dans le travail remarquable de M. Léon Say. L'article du *Journal des Economistes* va servir de base à de sérieuses discussions. C'est pour cela que nous avons cru devoir en faire connaître à nos lecteurs l'esprit et la substance.

Informations

Une correspondance parisienne affirme que M. Léon Say, a été mandé à l'Élysée, et qu'il a eu une longue conférence avec M. Grévy.

Le projet d'un ministère Wilson, Léon Say, Andrieux s'affirme, du reste, chaque jour, dans l'entourage du président de la République.

L'exposé des motifs du projet de révision qui sera déposé par M. Andrieux contient un parallèle des Républiques française et américaine. Il demande la suppression de la responsabilité ministérielle, qui serait remplacée par la responsabilité ministérielle du président de la République.

Il conclut en réclamant une autre République et une autre politique.

— Les ministres se sont réunis jeudi au conseil de cabinet au quai d'Orsay, sous la présidence de M. Duclerc.

Il a été décidé que si l'extrême gauche déposait à la tribune une demande d'enquête sur les affaires de Montceau-les-Mines, M. Duclerc la combattrait énergiquement au nom du cabinet.

M. Fallières et M. Devès arrêteront d'un commun accord les points sur lesquels ils présenteront des observations à la commission du Sénat chargée d'examiner le projet relatif au droit d'association. Le conseil s'occupera de cette question dans sa prochaine séance.

Le garde des sceaux soumettra à la signature du président de la République un mouvement judiciaire portant sur cinq ou six sièges.

Le conseil s'est occupé de l'amendement de M. Paul Bert, qui demande l'interdiction en trois années des bourses des séminaires.

— Le *Journal des Débats* dément que le général Galliffet doive commander au printemps prochain des manœuvres de cavalerie dans la région du 6<sup>e</sup> corps d'armée.

Ce qui est vrai, dit-il c'est que parmi les procédés d'instruction dont les règlements, particulièrement les règlements de cavalerie, prescrivent l'emploi, il faut citer les manœuvres avec cadres, ou plus exactement l'instruction pratique des cadres; enseignement spécial, qui est donné à tous les grades, sans le secours de la troupe.

— D'après le *Gaulois*, M. Florens se serait rendu à Bordeaux pour décider le cardinal archevêque à prendre Mgr Belot comme coadjuteur, et Mgr Donnet aurait refusé.

— Le *Clairon* annonce que les royalistes de l'Anjou se préparent à envoyer, à la fin du mois, une délégation auprès du comte de Chambord, à Goritz.

— Le Président de la République a reçu ce matin à 11 heures 1/4 M. Decrais, le nouvel ambassadeur de France auprès du gouvernement italien.

— Un violent orage s'est abattu, cette nuit sur Saint-Malo.

Des grêlons énormes sont tombés pendant plusieurs heures; ils couvrent, ce matin, la ville d'une couche épaisse.

Un grand nombre de vitres sont brisées.

— On écrit de Cherbourg, 16 novembre, une nouvelle tempête de vent d'ouest règne ici, accompagnée de grains violents.

Paris, 16 novembre.

Le conseil des ministres s'est réuni, ce matin, au quai d'Orsay, sous la présidence de M. Duclerc.

Tous les ministres étaient présents.

Après l'expédition des affaires courantes, le conseil s'est occupé de la demande d'enquête sur les troubles de Montceau-les-Mines que l'extrême gauche a résolu de déposer aujourd'hui sur le bureau de la Chambre.

Le gouvernement considère la résolution de l'extrême gauche comme un acte de suspicion.

En conséquence, le cabinet a résolu de repousser très catégoriquement la demande d'enquête.

Il demandera à la Chambre de s'associer à sa décision.

Le conseil a ensuite passé à l'examen du rapport de M. Arnaud sur la réforme de la loi de 1867, sur les associations industrielles et financières.

Commission de l'armée

DISPENSES DANS L'INTERÊT DES FAMILLES.

On sait que la loi de 1872 édicte deux sortes de dispenses du service d'activité en temps de paix :

1<sup>o</sup> Les dispenses légales et de droit en vertu de certaines situations de famille indiquées à l'article 17, et sans aucune limitation numérique;

2<sup>o</sup> Les dispenses provisoires à titre de faveur concédées aux soutiens de famille dans la proportion de 4 0/0 du contingent;

La commission de l'armée a étudié les dispenses de l'article 17.

Elle a décidé de maintenir les dispenses suivantes :

1<sup>o</sup> Aîné d'orphelins de père et mère. — Nombre annuel moyen : 2,563;

2<sup>o</sup> Fils ou petit-fils de veuve, ou d'une femme

dont le mari a été déclaré absent, ou d'un père aveugle, ou d'un père entré dans sa 70<sup>e</sup> année. — Nombre annuel moyen : 10,598;

3<sup>o</sup> Frères de militaires morts en activité de service ou réformés, ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé, ou pour infirmités contractées dans les armées de terre ou de mer. — Nombre annuel moyen : 2,458.

Il restait à régler les situations respectives de deux frères appelés par leur âge à servir en même temps. Ce cas se présente dans deux circonstances :

1<sup>o</sup> Lorsque les deux frères font partie du même contingent;

2<sup>o</sup> Lorsque le plus jeune tire au sort pendant que l'aîné est sous les drapeaux.

Dans le premier cas, c'est l'aîné qui reste dans ses foyers, et il y en a ainsi 289 environ par an qui profitent ainsi du départ de leur plus jeune frère.

Dans le second cas, il y a dispense complète pour le plus jeune. — Nombre annuel moyen : 23,939.

La commission a modifié cette application.

Il a été décidé que, dans le premier cas, l'aîné ferait un an de service et le second deux ans.

Dans le second cas, l'aîné ayant fini un an ou deux ans de service, sera renvoyé dans ses foyers au moment de l'arrivée de son frère, qui restera alors deux ans ou un an sous les drapeaux.

De cette façon, les familles n'auront jamais qu'un de leurs enfants sur deux au service pendant trois ans, mais l'Etat y gagera environ par an 24,000 hommes de plus ayant reçu l'instruction militaire.

La commission a, en outre, décidé qu'il y avait lieu d'abroger le dernier paragraphe de l'article 17, qui édicte que « les dispenses inscrites au présent article, ne sont applicables qu'aux enfants légitimes. »

On en reviendra à la législation de 1832, qui accordait le bénéfice de ces dispenses aux enfants naturels reconnus.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

On nous assure que M. Lannoy, professeur agrégé de sciences mathématiques au Lycée de Poitiers, serait nommé inspecteur d'académie dans le Lot.

Notre compatriote, M. Périet conseiller à la cour de Rouen, frère de l'honorable professeur de physique du Lycée de Cahors, est nommé juge au tribunal de la Seine.

Par décision du 10 novembre, le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a voté l'établissement d'une succursale de cette Société à Cahors. M. Deffargues, ancien notaire à Catus, a été nommé directeur.

SIGNALEMENT

Le cadavre d'une jeune fille, paraissant âgée de quinze ans, a été trouvé, le 4 novembre courant, sur la rive gauche du Tarn, à Cazelles, commune d'Ambialet, canton de Villefranche-d'Albigeois. Le corps semble avoir séjourné quelque temps dans les eaux.

Les causes de cette mort sont encore inconnues, elles pourraient être cependant le résultat d'un crime. Il importe cependant de faire constater l'identité de cette jeune fille. Voici son signalement :

Taille 1 mètre 40 cent.; bien constituée, mais ne présentant pas encore les signes de la puberté, cheveux châtain clair crépés, yeux noirs, nez petit et relevé, bouche petite, figure ronde, pieds et mains petits et bien faits, dents blanches, les deux incisives supérieures assez grosses.

Les seuls lambeaux de vêtements qu'elle avait conservés étaient : une chemise en toile ordinaire assez forte; un gilet de coton boutonné sur le devant; un cazavec en mérinos noir rapiécé; un tablier en cotonnade bleue retenu par un cordon; des bas en laine festonnés à jour;



des brodequins en cuir jaune, en bon état, lacés sur le devant et ferrés.

Cette fille paraît être une marchande ambulante étrangère à notre région. Il est peu probable qu'elle soit venue seule, dans le pays accidenté où elle a trouvé la mort.

AVIS

M. le Recteur de l'Académie de Toulouse voulant donner des facilités de travail aux membres de l'enseignement primaire qui se préparent aux examens ou concours institués dans ces dernières années, a organisé à Toulouse une Commission qui aura pour tâche :

1° D'envoyer tous les mois aux membres de l'enseignement primaire qui en feront la demande des sujets de composition ;

2° De corriger les compositions qui lui seront adressées et de les renvoyer régulièrement à leurs auteurs.

Les jeunes gens ou jeunes filles qui sont en dehors de l'enseignement public, mais qui aspirent à y entrer par les concours, sont admis à bénéficier de la même faveur.

La condition exigée est la possession du brevet supérieur.

Les demandes doivent être adressées à M. le Recteur par l'intermédiaire de M. l'Inspecteur d'Académie.

C'est aussi par l'intermédiaire de M. l'Inspecteur d'Académie que les sujets de composition seront transmis aux candidats. Le 5 de chaque mois ils seront expédiés par l'Académie et le 20 de chaque mois les candidats enverront directement leur travail à M. le Recteur.

Les feuilles d'une même composition devront être cousues, mais il est essentiel que chaque composition ait ses feuilles distinctes. Mettre sur un même cahier, à la suite l'une de l'autre, des compositions de mathématiques, de physique, etc., c'est s'exposer à ce que l'une de ces compositions (qui doivent aller à des correcteurs différents) ne soit pas examinée.

Chaque composition devra porter inscrits en tête : le nom, la qualité, l'adresse du candidat et la date du jour où le sujet lui sera parvenu.

Les compositions corrigées seront retournées aux candidats par la même voie de l'inspection académique.

La commission se réserve le droit de ne plus envoyer des sujets aux candidats qui lui paraîtront n'avoir pas traité sérieusement les sujets proposés.

A l'occasion du sacre de Monseigneur Sourrieu, qui doit avoir lieu à Rocamadour le 30 novembre, la compagnie d'Orléans accorde une remise de 40 0/0.

Les billets délivrés le 20 et le 30 novembre seront valables jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre inclusivement.

Osez Archevêques ou Evêques assisteront à cette grande cérémonie. Nos seigneurs les archevêques de Rennes et d'Albi, les évêques de Limoges, Clermont, Soissons, Tulle, Agen, Nevers.

Monseigneur Grimardias, évêque de Cahors, sera l'évêque consécrateur et Monseigneur Besson, évêque de Nîmes, prononcera un discours.

La cérémonie commencera le jeudi 30 novembre à 9 heures du matin.

EXPOSITION DE BORDEAUX

RÉCOMPENSES AUX EXPOSANTS DU LOT

Médaille d'argent

Bizaz, Bernard, à Souillac. (Truffes et conserves).

Médaille de bronze

Baldy, fils, à Salviac. (Vis à clavettes pour montage et démontage instantané des lits et autres meubles).

Bonnet, aîné, à Cahors. (Pâtés, Cèpes et Champignons).

Desprès, à Castelfranc. (Ciments bruts, naturels et travaillés).

Mentions honorables

Bonnet à Saint-Germain. (Liniment pour chevaux).

Costes, Antoine, à Lacapelle-Marival. (Cambrures de bottes).

EXPOSITION UNIVERSELLE DES VINS ET LIQUEURS

VINS

Médailles d'argent de mérite

Pigner, Emile, à Saint-Matré; Guilhou

(Pagès) à Luzach.

Médailles de bronze de mérite

Brugalières, à Floressas; Lamoure, Paul, à Prayssac.

Mention honorable

Course, Salvain, à Rostassac.

LIQUEURS

Médaille d'argent

Rougier, à Gramat. (Liqueurs).

Médaille de bronze

Cabanès, Th., à Gourdon. (Liqueur de noix).

Mentions honorables

Boutet et Entraygues, à Cahors (Crème de noix).

Lafon, Edouard, à Saint-Céré. (Liqueur de coings).

Il circule en ville des pièces fausses en argent, savoir : de 5 fr. à l'effigie de Louis-Philippe 1<sup>er</sup> roi des Français, au millésime de 1847, dont une a été donnée par un inconnu au goichet du télégraphe, et des pièces de 2 fr. à l'effigie 1<sup>o</sup> de Napoléon III, au millésime de 1868, remise à la police par un industriel; 2<sup>o</sup> et de la République Française au millésime de 1871.

Ces pièces sont très légères, la première pèse que 17 grammes, la seconde 6 grammes et la troisième 7 grammes.

ACTE DE PROBITÉ.

Le nommé Bonnet Antoine, employé des postes à Cahors, ayant trouvé sur la voie publique une pièce d'or, s'est empressé de la déposer au bureau de police.

Une femme assez avancée en âge, traversant la rue St Ursisse, s'est laissée choir dans un acqueduc dont la grille a été enlevée, depuis trois jours

Espérons que pareille négligence ne se reproduira pas.

Revue Agricole

Conservation des échelas. — Oeilletonnage des artichauts. — Mission viticole au Japon. — Mise à fruit rapide des semis d'arbres. — Vertus médicales du radis noir. — Bulletin commercial.

Les échelas employés pour les jeunes vignes constituent une dépense relativement forte, surtout quand on a de grandes étendues à planter, comme vont en avoir les propriétaires qui voudront reconstituer leurs vignobles. On fait d'ordinaire les échelas en chataigier; les bois blancs, dans leur état naturel, ne peuvent pas servir pour cela, parcequ'ils seraient détruits trop rapidement. Il est cependant possible, par certains procédés, de leur donner une durée égale et même supérieure à celle des bois durs. On se sert, par exemple, de coaltar, dont on badigeonne la partie qui doit être enfoncée dans le sol; d'autre fois on emploie le lait de chaux. Mais le procédé qui donne les meilleurs résultats est le sulfatage des bois, par la méthode Bouche-rie. Dans un tonneau n'ayant qu'un fond et à moitié rempli d'eau, on fait dissoudre du sulfate de cuivre, ou vitriol bleu, à raison de 4 kilogrammes par hectolitre d'eau, et on remue jusqu'à ce que la dissolution soit complètement achevée. On immerge les échelas dans le tonneau, on les y laisse pendant 48 heures, puis on les fait sécher à l'ombre. Plus le bois est fraîchement coupé, plus le vitriol pénètre rapidement dans l'intérieur; on reconnaît que l'opération a bien réussi, à la couleur bleuâtre que garde le bois. L'opération, n'est comme on voit, ni difficile ni coûteuse, et elle permet de réduire notablement les frais d'échelas.

On sait généralement que les artichauts se multiplient d'ordinaire par l'oeilletonnage. M. Joigneaux fait, dans le Jardin potager, une remarque intéressante sur cette opération. « Les souches divisées au couteau, écrit-il, sont moins productives ou produisent moins vite que les souches éclatées ou déchirées et par conséquent exposées à souffrir plus que les premières. C'est la souffrance qui détermine la fructification, et cela est si vrai, qu'un pied d'artichaut qu'on

laisse dans toute sa vigueur et sans l'éclater, ne produit pas ou ne produit guère, et tardivement. »

Il paraît que le gouvernement vient d'envoyer au Japon une commission spéciale, chargée d'étudier la culture de la vigne dans ce lointain pays. Il résulterait, en effet, de rapports adressés au ministère de l'agriculture, que les Japonais cultivent leurs vignes jusque sur les très hautes montagnes, non loin de la limite des neiges permanentes, sous un climat auquel les espèces de vignes que nous connaissons jusqu'à présent, ne pourraient résister. Si ces cépages pouvaient se naturaliser en France, ils changeraient la situation de bien des contrées pauvres, où la culture de la vigne est réputée impossible.

M. Tourasse, propriétaire à Pau, a fait de curieuses expériences sur une méthode de son invention ayant pour objet de provoquer la mise à fruit rapide des semis d'arbres fruitiers. Son procédé consiste à raccourcir les racines de manière à provoquer leur division en un grand nombre de radicelles. On obtient ainsi un chevelu abondant, qui fait croître la plante avec vigueur. La plupart des arbres ainsi traités portent du fruit à deux ou trois ans : des pêchers ont fleuri à un an de semis, et beaucoup d'arbustes fleurissent aussi la première année.

On ignore généralement que le radis noir possède des propriétés médicales. D'après M. Eugène Vavio, il guérit la gravelle; il suffirait d'en faire usage tous les jours, pendant plusieurs semaines, pour voir diminuer, puis disparaître cette cruelle maladie. Voilà un remède qui, le cas échéant, est bien facile à appliquer.

Bulletin commercial

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 27 fr. 00. — Seigle, 17 fr. 50. — Orge, 18 fr. 00. — Avoine, 18 fr. 25.

Vins. — Les affaires sont peu actives, mais les prix se maintiennent.

Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette : Bœufs, 1 fr. 32 à 1 fr. 72, suivant la qualité. Vaches, 1 fr. 16 à 1 fr. 58. id. Taureaux, 1 fr. 20 à 1 fr. 46. id. Veaux, 1 fr. 80 à 2 fr. 10. id. Moutons, 1 fr. 68 à 2 fr. 08. id. Porcs gras, 1 fr. 30 à 1 fr. 42. id. C....

Etude de M<sup>e</sup> CALMÉJANE, huissier à Cahors

VENTE

MOBILIÈRE APRÈS FAILLITE

Le mercredi 22 novembre 1882, par le ministère de l'huissier soussigné, dans un chai situé à Cahors, quai Regourd, maison de M. Lagarrigue, à la vente aux enchères des objets suivants : 104 hectolitres de vin rouge; 44 hectolitres de vin blanc; 1 hectolitre 10 litres eau-de-vie; 2 foudres vides d'une contenance chacun de 50 hectolitres environ; 10 demi-muids environ, vides, d'une contenance chacun de 5 hecto. 50 litres; 20 barriques vides, de 220 litres, seaux, chevaux, harnais, supports de foudres et de barriques, le tout dépendant de la faillite de Combelonge Jean, marchand de vins à Cahors. La vente sera faite au comptant sous peine de folle enchère immédiate. Cahors, le 15 novembre 1882. L'huissier chargé de la vente, CALMÉJANE.

Etude de M<sup>e</sup> Louis BOUSQUET, avocat-avoué à Cahors, rue Fénélon n<sup>o</sup> 7.

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de corps

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, expédié et signifié. Entre Marie-Aricie Parent, épouse de Monsieur Alexandre Lezeret de Lamaurinie, domiciliée aux Crabels commune de Catus. Demanderesse ayant pour avoué M<sup>e</sup> Bousquet. Et Monsieur Alexandre Lezeret de Lamaurinie, propriétaire, domicilié à Cahors. Défendeur ayant pour avoué M<sup>e</sup> Billières. Ladite dame Parent a été déclarée séparée de corps d'avec ledit Lezeret de Lamaurinie son mari. Pour extrait certifié sincère par l'avoué de la demanderesse soussigné. Cahors, le quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-deux. Signé : L. BOUSQUET.

Etude de M<sup>e</sup> LÉON TALOU, avoué licencié Boulevard Nord à Cahors.

VENTE

DE Biens de Mineurs Fixée au Dimanche DIX-SEPT DÉCEMBRE mil huit cent quatre-vingt-deux, sur les lieux à la mairie de Promilhanes, à deux heures du soir, devant M<sup>e</sup> Pradines, notaire à Limogne.

Suivant jugement rendu le vingt-neuf août dernier par le tribunal civil de Cahors, dame Marie Dujols, veuve de Marcelin Anterrien, demeurant à Laramière, commune de Promilhanes, agissant comme tutrice légale de Marie et Joachim Anterrien ses enfants mineurs, ayant constitué M<sup>e</sup> Léon Talou pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, a été autorisée, après délibération du conseil de famille, en date du dix-huit août dernier, à faire procéder à la vente des biens ci-après appartenant auxdits mineurs.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente desdits biens, est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Pradines, notaire à Limogne, où l'on peut en prendre connaissance.

Monsieur Louis Anterrien, propriétaire à Barri-court, commune de Promilhanes, a été, en sa qualité de subrogé tuteur desdits mineurs, sommé de prendre connaissance dudit cahier des charges et d'assister à la vente.

Désignation des biens. — Formation des lots.

PREMIER LOT.

Le premier lot se composera : 1<sup>o</sup> D'un pré appelé Camp de Lafon n<sup>o</sup> 268, section D de Promilhanes, contenant environ trente-quatre ares quatre-vingt-seize centiares, attenant chemin public, Deltail, Planard et autres; 2<sup>o</sup> D'une terre dite Combal, faisant partie du n<sup>o</sup> 317, même section, confrontant avec terre des héritiers d'Anterrien Jean-Baptiste 1<sup>er</sup> de prénom, avec vigne et terre de Philippe-Louis Anterrien et avec chemin.

DEUXIÈME LOT.

Le second lot se composera : 1<sup>o</sup> D'une portion de bois appelée la Devèze, faisant partie du n<sup>o</sup> 685, même plan et section, contenant quatre-vingt-six ares cinquante-huit centiares environ, confrontant de deux côtés avec chemins publics, d'autre côté avec portion de même bois appartenant aux héritiers de Jean-Baptiste Anterrien 1<sup>er</sup> de nom, et d'autre côté avec terre ci-après.

2<sup>o</sup> De la moitié en contenance d'une terre appelée la Devèze, attenant le bois qui précède, telle qu'elle est clôturée de murailles, faisant partie des n<sup>os</sup> 683 et 684, section D de Promilhanes, à prendre cette moitié attenant le bois ci-dessus. La ligne divisoire allant du couchant au levant, c'est-à-dire du chemin public au bois de Lafon genre Deltail.

MISES A PRIX :

Le premier lot se vendra sur la mise à prix de quatre mille sept cent vingt francs, ci. 4,720 fr. Le deuxième lot se vendra sur la mise à prix de deux mille quatre-vingt francs ci. 2,080 fr. Les frais viendront en diminution du prix. Pour plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Pradines, notaire à Limogne, ou à M<sup>e</sup> Talou, avoué à Cahors.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant, Léon TALOU.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, Fo C<sup>e</sup> Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le receveur Signé : DALAT.

Bourse de Paris.

Cours du 18 Novembre.

Rente 3 p. %	80.25
— 3 p. % amortissable	80.60
— 4 1/2 p. %	109.75
— 5 p. %	114.10

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 16 novembre 1882.

La liquidation se fait dans de mauvaises conditions pour les acheteurs; après avoir été forcé d'abandonner toutes les primes, ils ont des différences à solder sur la plupart des valeurs. Nos rentes dont la fermeté soutenait le marché, sont depuis quelques jours l'objet d'offres suivies et sont retombées au-dessous de leurs cours de compensation du commencement du mois. Le 5 0/0 est à 114 le 3 0/0 à 80 25, l'Amortissable 80 65.

Les valeurs ottomanes sont très faibles, le 5 0/0 Turc à 11 93, la Banque Ottomane à 757. Quelques arbitrages opérés en faveur du 5 0/0 Italien l'ont porté à 89 30.

Les Chemins sont bien tenus. La tendance est mauvaise sur la plupart des Institutions de Crédit, le Crédit Lyonnais a perdu le cours de 600. Le Suez oscille autour de 2.550.

Les actionnaires de la Banque de Dépôts et d'Amortissement, ont voté à l'unanimité la mise en liquidation de cette Société et MM. les administrateurs délégués : Hugo Finny et E. Pasteur ont été nommés liquidateurs. A titre officieux, il a été communiqué aux actionnaires que la liquidation leur assure en dehors du remboursement intégral du capital versé, une soulte entre 5 à 20 fr. par titre. Jusqu'au 10 décembre, ils peuvent exercer en outre un droit de préférence à eux réservé dans la création de la Banque de Prêts fonciers de M. Denormandie.



BIBLIOGRAPHIE

LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, Journal Universel d'Électricité. — Sommaire du numéro du 18 novembre 1882. — Bureaux, 51, rue Vivienne, Paris. La distribution électrique de l'heure; Th. du Moncel. — L'éclairage électrique des côtes d'Angleterre et d'Australie (5<sup>e</sup> article); Gustave Richard. — Résultats des expériences faites à l'Exposition d'Électricité sur les machines et les régulateurs à courant continu, par MM. Allard, Joubert, Le Blanc, Potier et H. Tresca. — Les aurores polaires (5<sup>e</sup> article); Alfred Angot. — Des méthodes employées jusqu'à ce jour pour la détermination de l'ohm (suite et fin); G. Wiedemann. — Les sciences physiques en biologie: L'électricité (13<sup>e</sup> article); Dr A. d'Arsonval. — Bibliographie: Manuel de télégraphie pratique de R.-S. Colley. — Electric illumination, par J. Dredge; Frank Gerald. — Revue des travaux récents en électricité: A propos des bobines d'induction employées dans les transmissions téléphoniques. — Arrêt électrique pour machines à vapeur, système Tate. — Dynamomètre de rotation, de M. Emerson. — Faits divers.

REVUE SCIENTIFIQUE Sommaire du numéro 20 (11 novembre 1882). — Les glandes et la sécrétion, par M. Gamgée. — Lavoisier et Priestley: la découverte de l'oxygène, par M. Rodwell. — Origine de l'âne, par M. Piètemont. — Revue de géographie. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie. — Chronique.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Sommaire du numéro 20 (11 novembre 1882). — Le discours de M. Clémenceau, par M. J.-J. Weiss. — L'Œil de maître Levraud, nouvelle, par M. Albert Laurent. — La morale de l'intérêt et l'obligation morale, par M. E. de Pressensé. — Les chrétiens dans la société païenne aux premiers âges de l'Eglise, par M. Edmond Le Blant. — La Laponie, d'après M. Kœchlin-Schwartz, par Léo Quesnel. — L'Urgence

de la loi sur les récidivistes, par M. Frédéric Thomas, député. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par M. Louis Ulbach. — Politique extérieure. — Bulletin.

Bureau des Revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

ST-NICOLAS, 3<sup>e</sup> année. Sommaire du n° 51. — 16 novembre 1882. — Chy-Lung (Victorien Aury). — Trop de bonnes choses ne valent rien. — Huit jours dans un Aquarium (Eudoxie Dupuis). — Portrait du lauréat des devinettes. — Histoire des mois: Le petit Dindon. (Mélodie Talandier). — La boîte aux lettres. — La Tirelire aux Devinettes. — Illustrations par A. Poirson, W. C. Brown, Lizzie Lawson, André, Chafranski, Kauffman, Gaillard, etc. — Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15 rue Soufflot, Paris.

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal de voyages. — Sommaire de la 114<sup>e</sup> livraison (18 novembre 1882). — Exploration du Haut-Niger, par M. le commandant Gallieni, de l'infanterie de marine (1880-1881). — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de Riou, Tofani et A. Sirouy. — Bureaux à la librairie Hachette et Co, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

An moment où les exercices militaires sont à l'ordre du jour dans toutes les Ecoles, le meilleur guide de que les instructeurs et leurs élèves puissent avoir entre les mains et sans contredit l'enseignement militaire des compagnies en bataillons scolaires que vient de publier la librairie Ch. Delagrave 15, rue Soufflot à Paris. Ce petit manuel qui ne coûte que 0,80<sup>c</sup> à pour auteur le commandant Barthès qui a été chargé, l'an dernier d'organiser et d'instruire le premier bataillon scolaire de la ville de Paris, devant servir de bataillon type et tout le monde a pu admirer, aux fêtes du 14 juillet, la belle tenue sous les armes, la précision dans les exercices et l'enthousiasme de ces jeunes soldats de la revanche.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS ADULTES & ENFANTS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite: REVALESCIERE Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulents, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N° 98,714 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEY-CLET, Instituteur à Eynaques (Haute-Vienne).

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 24 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIERE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

EXCELLENTE OCCASION

A céder le Dictionnaire universel de Larrousse, s'adresser au bureau du Journal.

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

NOUVEAUTÉS. — DRAPERIES. — TOILES.

MAGASIN DE CONFIANCE ET DE BON MARCHÉ

P. BOI

CAHORS. — 12, rue de la Liberté et rue des Élus, 7. — CAHORS.

Cette MAISON se recommande aux personnes désireuses d'acheter réellement bon marché; n'ayant ni loyer, ni commis à payer et peu de frais généraux à supporter et faisant ses achats directement avec les meilleures fabriques, la MAISON BOI peut livrer ses marchandises à 25 0/0 meilleur marché que partout ailleurs.

Grand choix

de Nouveautés pour Robes, teintes nouvelles. — Velours, Soiries. — Articles pour Deuil. — Châles, Flanelles. — Beau choix de Draperies pour Costume de dames, hommes et enfants. — Draps et Mérinos pour soutanes. — Corbeilles de mariage, etc., etc.

Grand choix

de Toiles pur chanvre, Toiles blanches et crémees. — Linge de table. — Mouchoirs de poche. — Coutilis. — Etoffes pour meubles. — Couvertures. — Duvet pour Edredons. — Trouseaux et Layettes, etc., etc.

COLORATION DES VINS PAR LA TEINTE VÉGÉTALE

GARANTIE INOFFENSIVE ET EXEMPTÉ DE TOUTE MATIÈRE NUISIBLE

La dose pour 1 barrique de 225 litres. 3 fr. » La boîte de six doses pour 6 barriques de 225 litres. 16 » La boîte de 12 doses pour 12 barriques. 30 » Ce produit donne aux vins trop faibles une belle couleur pourpre, c'est-à-dire la couleur naturelle du vin, ne les trouble pas et aide à la clarification. Expédition franco port et emballage contre mandat poste avec instruction détaillée; il est ajoutés, sur la demande du client, la manière sûre et pratique de fabriquer avec les raisins secs le vin et la piquette de ménage.

Adresser toutes demandes à M. COUSTILLAS Jeune, négociant Place Francheville, Périgueux.

VIGNES AMÉRICAINES

Provenance franc de pied Américain.

MASSOU

Viticulteur, à PENNE (Lot-et-Garonne)

PRIX COURANT POUR 1882-83 :

Table with columns for 'PORTE-GREFFES' and 'PRODUCTEURS DIRECTS' listing various vine varieties and their prices per cent.

GREFFES (sur garantie), livrables du 15 Mars au 15 Mai prochain. — On livre, l'année après, autant de Racines et Greffes d'une année, qu'il y a eu de manquants. — Chaque Propriétaire doit envoyer ses boutures françaises.

Table with columns for 'Greffes sur Boutures' and 'Racines' listing prices for different varieties.

Par quantité de dix mille, le cent, 20 fr. — Sans garantie de reprise, 5 fr. par cent meilleur marché.

RIPARIA, Boutures (Provenance Américaine): Pour être sûr qu'il n'y a pas dégénérescence provenant de greffage sur vignes françaises, pris au DOCK, à BORDEAUX, par caisse de dix mille, 60 fr. le mille avec la garantie de reprise, en livrant l'année après autant de boutures qu'il y a eu de manquants. — Sans garantie, 50 fr. — Les demandes inférieures à 50 fr. ne sont pas acceptées.

Franco, rendu en gare et d'emballage.

GUÉRISON CERTAINE

des dartres, démangeaisons, maladies de la tête, boutons de toute nature; etc. etc.; par la pommade Anti-Herpétique (6-665-89). Le pot 1 fr. 50, envoi franco contre 1 fr. 65, timbre ou mandat poste. Seul dépôt à Toulouse (Haute-Garonne) pharmacie CALMEL, 9 rue Résomât.

FRANCO ET A L'ESSAI

RÉVOLVERS

de tous prix et de tous systèmes; Fusils de chasse, choke bored; Carabine de tir et de salon. Envoi franco du catalogue illustré sur demande au Dépôt des armes de Liège et de St-Etienne, 8, rue des Archives, Paris

VÉRITABLE SUCRE VINICOLE

raffiné & perfectionné SUPÉRIEUR A TOUS LES AUTRES SUCRES

Pour l'Emploi dans les Vendanges Médailles d'Or et Croix de la Légion d'Honneur obtenues pour ce produit hors ligne à l'Exposition Universelle de 1878.

Amélioration des vins. — Vinification des mares de raisin. — Production de fines Eaux-de-Vie de vin.

Moyens légitimes de doubler et tripler ses récoltes et d'augmenter ses revenus, par le sucrage des vendanges, au moyen du Sucre vinicole raffiné et perfectionné.

Le véritable Sucre vinicole, pur, de bon goût, sans acide, porte la marque (Mars et Raisin) et se livre tout cassé, en sacs de 50 kilos (sacs perdus).

Brochure complète, envoyée gratis sur toute demande, contenant avec explications détaillées, les meilleurs procédés de vinification ainsi que de nombreux témoignages d'entière satisfaction.

Ecrire au Dépôt général: DROGUERIE CENTRALE du SUD-OUEST, à Agen (Lot-et-Garonne). Directeurs: A. Jaille et G. Thomas. — Réponse et tous renseignements immédiats.

Le cout du transport est au plus de 1 franc par 100 kilos et par 100 kilomètres.

JACQUEZ de la variété fructifère, RIPARIAS sélectionnés.

S'adresser à M. Elie DOUYSSSET, route Capestang, à Béziers (Hérault).

ÉLÉGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité: 3, 5, 7,50 et 10 fr.

Seul dépôt chez: J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

Maison Doucède

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. DOUCÈDE prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbœuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des Vêtements.

M. DOUCÈDE se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc. SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

COMPTOIR PHILIPPART

Franco et à crédit

ETRENNES UTILES

Montres, Pendules, Bijouterie, Meubles, Orfèvrerie de table. — Jeux et Jouets.

MACHINES A COUDRE

Envoi franco du Catalogue illustré de 200 dessins, sur demande au: Comptoir Philippart, 8, rue des archives, PARIS.

REPRÉSENTANT

Sérieux et actif demandé par maison importante et renommée du Havre, pour la vente au commerce demi-gros et détail des cafés spiritueux et de tous les articles d'épicerie. — Ecrire avec références, — Adresse, Case 583, Havre. Les lettres sans références sérieuses, ne seront pas répondues.

Advertisement for 'L'ÉLIXIR DÉNIFIANT' and 'RR. PP. BÉNÉDICTINS' with decorative border and contact information for Seguin.